



Parc  
naturel  
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE  
Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
*Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)*

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

*Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)*  
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER  
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

### Delibération portant création d'un emploi non permanent de Chargé de communication LIFE MARAISILIENCE (F/H)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délibération portant création d'un emploi non permanent de  
Chargé de communication LIFE MARAISILIENCE (F/H)**Contexte**

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet.

Considérant que le Parc naturel régional du Marais poitevin (et ses bénéficiaires associés) a déposé, en septembre 2023, un projet LIFE Résilience climatique du Marais poitevin (LIFE Maraisilience) qui a été retenu par la commission européenne, le projet s'engagera pour une durée de 4 ans, à compter du 1er octobre 2024.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de **chargé de communication LIFE Maraisilience**, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1er octobre 2024. Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois et pourra être renouvelé dans la limite d'une durée de 4 ans maximum, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordonner l'ensemble des actions de communication du projet LIFE Maraisilience, en lien avec le plan de communication à produire dans les 6 premiers mois du projet et les engagements pris lors du dépôt du projet. Il devra notamment s'assurer de la mise en œuvre et des actions de communication prévues.
- Mettre en œuvre les supports de communication du projet portés par le PNR, en lien avec le service Attractivité du PNR : le dossier de presse du projet, le support grand public du projet.
- Promouvoir le projet, ses outils et ses résultats, en particulier à travers : la communication web via les sites internet, les newsletters et les réseaux sociaux du PNR et du projet, la rédaction d'articles, de communiqués de presse et le développement de relations presse.
- Appuyer l'équipe du projet et du PNR sur l'édition des différentes productions du projet (rapports, guide méthodologique, etc.) en lien avec la charte graphique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 de la grille d'attaché territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un poste non permanent de **chargé de communication**, à compter du 1er octobre 2024, pour mener à bien le projet LIFE Maraisilience sur le grade d'attaché territorial, à temps complet (35h),
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération, pour une durée de 18 mois, renouvelable dans la limite de 4 ans
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les 10/07/2024, à 10h00, en séance publique.

